

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE350

présenté par

M. Bapt, Mme Guilbert, Mme Huillier, Mme Erhel, Mme Le Loch, Mme Linkenheld, M. Potier,
Mme Got, Mme Massat, Mme Battistel, Mme Fabre, Mme Marcel, M. Grellier,
Mme Françoise Dubois, M. Fekl et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 23

A l'alinéa 16, supprimer les mots :

« ou par un exploitant agricole titulaire du certificat mentionné au II de l'article L. 254-3 en deçà
d'un seuil fixé par décret ou »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 ouvre la possibilité aux exploitants agricoles de réaliser des prestations de service d'application de produits phytosanitaires sans être titulaires de l'agrément phytosanitaire, sous un certain seuil.

Les entrepreneurs de travaux agricoles sont des professionnels de la pulvérisation en prestation de service. Dans le cadre de la loi Grenelle et du plan Ecophyto, 10 000 entreprises ont dû, quels que soient leur taille et leur chiffre d'affaires, se mettre en conformité avec la réglementation et réaliser un audit de leur entreprise en vue de l'obtention de l'agrément, condition intrinsèque à leur activité. Ces entreprises ont formé leurs salariés et réalisé un audit d'entreprise, dans un délai très court qui leur a été imposé.

L'agrément permet une totale traçabilité des produits phytosanitaires, indispensables dans la production agricole, utilisés dans le respect de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité des opérateurs, ainsi que la réduction de l'usage de ces produits. Cet agrément concerne les professionnels, en zone agricole et non agricole.

L'ensemble de la filière, conseils, distributeurs, applicateurs de phytosanitaires a opté, sans bruit, pour une traçabilité totale, opérationnelle à ce jour.

Cette dérogation à l'agrément, sous un certain seuil, n'est en aucun cas un signe de professionnalisation de l'agriculture.

C'est un retour sur un acquis de la traçabilité totale qui va du conseil à l'application, en passant par la distribution. Mais c'est surtout un retour sur une traçabilité, tant souhaitée par la société, par les citoyens pour la protection de l'environnement et de la santé.